

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022

Compte-rendu affiché le 29 mars 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18
mars 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Céline BALITRAN-FAURE, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Etienne FILLOT à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Coralie TRACQ à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION D'AUTORISATION DE
PROGRAMME POUR LA
VÉGÉTALISATION DES COURS
D'ÉCOLES (AP/CP)

Délibération : 03.2022.033

Transmis en préfecture le : 29/03/2022

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Engagement important de la majorité municipale, la végétalisation des cours d'écoles est un projet de réaménagement global des espaces extérieurs des trois groupes scolaires pour redonner place à la nature, s'adapter au changement climatique et lutter contre les îlots de chaleur. Il vise aussi à favoriser le développement de la biodiversité en ville, gérer l'eau par la « dés-imperméabilisation », proposer de nouveaux jeux et diversifier les usages, améliorer le cadre de vie, le bien-être des enfants (motricité, développement social, créativité, autonomie) et apporter un meilleur cadre de travail pour les personnels (jardins pédagogiques, école du dehors, ombrage...).

Ces projets nécessitent l'implication et la concertation des usagers et des gestionnaires, surtout lors de la phase amont avec les enfants (principaux utilisateurs des cours d'école), l'équipe pédagogique et les parents d'élèves.

En raison de l'importance de cette opération de réaménagement des cours d'écoles et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, afin de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur les travaux de végétalisation des cours d'écoles.

A ce stade, il est proposé d'inscrire les crédits d'études menées en 2022. Le montant de l'autorisation de programme sera augmenté dans un deuxième temps à la lumière de la phase d'études. Il sera alors réparti en crédits de paiement annuels selon la programmation décidée.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement n'est donné qu'à titre indicatif.

Une situation de cette autorisation de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la création de l'autorisation de programme portant sur les travaux de végétalisation des cours d'écoles pour 100 000 € TTC ;
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
202201 - Travaux de végétalisation des cours d'écoles	2022	100 000 €	67 000 €	33 000 €	0 €	0 €	0 €

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans cette autorisation de programme, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création ou de modification le cas échéant de l'autorisation de programme.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.